

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue lundi le 7 février 2022, par conférence téléphonique, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021, à compter de 19h30 à la salle des Quatre-Coins sous la présidence de madame Chantal Thibault, mairesse, à laquelle sont présents :

Messieurs les conseillers suivants :

Maurice Mercier
Noël Beaulé
Luc Richard
Robert Paquin
Jean-François Baril

Monsieur le conseiller Yvon Charette est absent.

Madame Nathalie Savard, directrice générale et greffière trésorière, est présente.

2022-02-26

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Baril et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour en ajoutant le point :

3.11 Séance ordinaire du mois de mars – changement de date

Adoptée

2022-02-27

Adoption du règlement 01-2022 déterminant le taux de la taxe foncière, la tarification, le taux d'intérêt et les dates payables pour l'année financière 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et unanimement résolu d'adopter le budget 2022 et le programme triennal tel que présenté.

RÈGLEMENT 01-2022

Règlement déterminant le taux de la taxe foncière, la tarification, le taux d'intérêt et les dates payables pour l'année financière 2022

ARTICLE 1

Tarification concernant le déneigement

La Municipalité de Rivière-Héva fixe une taxe de déneigement à chaque propriétaire d'un immeuble en bordure des rues municipales pour lesquels elle donne le service de déneigement. La tarification sera fixée de la façon suivante :

Un montant annuel de 166.58\$ sera tarifé à tout propriétaire d'un immeuble situé le long de la route déneigée par la municipalité et à tout propriétaire d'un immeuble qui doit emprunter la route déneigée par la municipalité pour se rendre à leur propriété située sur une rue privée.

ARTICLE 2

Tarification pour le service de police

Une tarification annuelle pour le service de police sera fixée de la façon suivante, pour chaque unité de logement mais n'incluant pas les camps de chasse :

Résidents, saisonniers, petites, moyennes et grosses entreprises,
industries, un montant de 132.75\$
Terrains vacants, un montant de 97.75\$

ARTICLE 3 Tarification pour le service de protection contre les incendies

Une tarification annuelle pour le service de protection contre les incendies sera fixée de la façon suivante, pour chaque immeuble imposable, mais n'incluant pas les camps de chasse :

Petits commerces, un montant de 214.20\$
Moyens commerces, un montant de 414.20\$
Grosses entreprises, un montant de 714.20\$
Industries, un montant de 1219.20\$
Résidents et saisonniers, un montant de 149.20\$
Terrains vacants, un montant de 64.62\$

Il est à noter que les propriétaires de petites, moyennes et grosses entreprises ayant un ou plusieurs logements résidentiels n'auront pas de tarification supplémentaire. Seulement un montant déterminé par la catégorie leur sera prélevé pour le commerce.

ARTICLE 4 Tarification pour la gestion des matières résiduelles

Une tarification annuelle pour la gestion des matières résiduelles sera fixée de la façon suivante pour chaque unité de logement résidentiel, chaque commerce et n'incluant pas les camps de chasse :

Petits commerces, un montant de 257.25\$
Moyens commerces, un montant de 303.82\$
Grosses entreprises, un montant de 469.42\$
Résidents, un montant de 204.21\$
Saisoniers (chalet et terrain de camping), un montant de 56.20\$

Il est à noter que seul, les propriétaires de petits commerces auront seulement la tarification d'ordures commerciales, la tarification résidentielle ne sera pas applicable. Les autres catégories auront la tarification applicable, soit : commerciale et/ou résidentielle et/ou saisonnière.

ARTICLE 5 Tarification pour l'évaluation

Une tarification annuelle sera fixée de la façon suivante :

Un montant de 54.04\$ sera tarifé pour chacune des unités d'évaluation imposable de la municipalité.

ARTICLE 6 Adoption du taux de la taxe foncière pour 2022

Un taux de taxe foncière de 0.56\$ du 100\$ d'évaluation pour tout immeuble imposable sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 7 Adoption du taux de la taxe spéciale réfection du chemin du Lac Malartic

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, 25% de l'emprunt, est par le règlement 03-2010 imposé et sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Un taux de taxe spéciale de 0.012853\$ du 100\$ d'évaluation pour tout immeuble imposable sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 8 **Tarification pour le règlement 02-2007**
(autopompe)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité de Rivière-Héva, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation. Pour 2022, un montant de 17.50\$ par immeuble imposable.

ARTICLE 9 **Tarification pour le règlement 13-2011**
(citerne)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité de Rivière-Héva, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation. Pour 2022, un montant de 9.22\$ par immeuble imposable.

ARTICLE 10 **Tarification pour le règlement de déneigement de la Rue Authier**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au remboursement de la facture de déneigement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour la période hivernale, sur toutes les unités d'évaluation située dans le bassin de taxation illustré à l'annexe jointe audit règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux fixe, par unité d'évaluation, telle qu'apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de l'année en cours et situées dans le bassin de taxation. Pour 2022, un montant de 101.36\$ par unité d'évaluation située dans le bassin de taxation.

ARTICLE 11 **Tarification pour le règlement de déneigement de la Rue Cloutier**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au remboursement de la facture de déneigement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour la période hivernale, sur toutes les unités d'évaluation situées dans le bassin de taxation illustré à l'annexe jointe audit règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux fixe, par unité d'évaluation, telle qu'apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de l'année en cours et situées dans le bassin de taxation. Pour 2022, un montant de 313.75\$ par unité d'évaluation située dans le bassin de taxation.

ARTICLES 12 Tarification pour le règlement de déneigement de la Rue des Iles

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au remboursement de la facture de déneigement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, sur toutes les unités d'évaluation tel que décrit à la résolution 2015-06-185 à l'annexe jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux fixe par unité d'évaluation, telle qu'apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de l'année en cours. Pour 2022, un montant de 295\$ par unité d'évaluation située dans le bassin de taxation.

ARTICLE 13 Tarification pour le déneigement de la rue de la Baie

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au remboursement de la facture de déneigement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, sur toutes les unités d'évaluation de la rue de la Baie, telle qu'apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de l'année en cours. Pour 2022, un montant de 144.62\$.

ARTICLE 14 Tarification pour le déneigement de la rue des Sapins

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au remboursement de la facture de déneigement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, sur toutes les unités d'évaluation de la rue des Sapins, telle qu'apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de l'année en cours. Pour 2022, un montant de 163.89\$

ARTICLE 15 Tarification pour le déneigement de la rue des Villageois

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au remboursement de la facture de déneigement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, sur toutes les unités d'évaluation en vigueur de l'année en cours. Pour 2022, un montant de 381.25\$.

ARTICLE 16 Tarification pour le règlement d'emprunt 03-2010 (réfection du chemin du Lac Malartic)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75% de l'emprunt, il sera exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur chaque immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «C» jointe au règlement 03-2010 pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75% de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation. Pour 2022, un montant de 164.75\$ pour chaque immeuble situé à l'intérieur du bassin de taxation.

ARTICLE 17 Tarification pour le règlement 02-2011
(approvisionnement en eau potable)

Le tarif imposé aux secteurs définis par le bassin de taxation, pour l'entretien annuel est de 187.98\$ par immeuble imposable.

ARTICLE 18 Tarification pour l'aqueduc sur la rue Paul-Matteau

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux travaux d'installation des équipements pour l'alimentation en eau potable des lots 4 479 405 et 5 418 957, au montant de 6 436\$ il sera exigé et il sera prélevé, annuellement, durant un terme de 10 ans, de 2019 à 2029, sur chaque immeuble, une tarification de 321.80\$.

ARTICLE 19 Adoption du taux pour la vidange des fosses septiques

1. le montant pour la vidange d'une fosse septique standard 850 gallons et moins, et standard 850 gallons et plus, pour les années 2022 et 2023 est de 136.49\$ par année ;
2. le montant pour la vidange d'une fosse septique scellée de 850 gallons et moins, et 850 gallons et plus pour les années 2022 et 2023 est établi à 262.50 par année ;
3. le montant pour la vidange d'une fosses septique saisonnière, pour l'année 2022 ET 2023, le montant est établi à 51.50\$ par année;

ARTICLE 20 Tarification pour l'installation septique sur le lot 2 999 614 au cadastre du Québec

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux travaux d'installation septique du lot 2 999 614 au cadastre du Québec au montant de 22 035\$ avec un taux d'intérêt de 1,930% pour une période d'amortissement de 15 ans il sera exigé et il sera prélevé, annuellement, durant un terme de 15 ans, de 2021 à 2036, ou selon l'entente entre les parties advenant une vente avant la fin du terme une tarification de :

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	
1	1 300	425	1 725	20 735
2	1 300	400	1 700	19 435
3	1 300	375	1 675	18 135
4	1 400	350	1 750	16 735
5	1 400	323	1 723	15 335
6	1 400	296	1 696	13 935
7	1 400	269	1 669	12 535
8	1 500	242	1 742	11 035
9	1 500	213	1 713	9 535
10	1 500	184	1 684	8 035
11	1 600	155	1 755	6 435
12	1 600	124	1 724	4 835
13	1 600	93	1 693	3 235
14	1 600	62	1 662	1 635
15	1 635	32	1 667	0
Totaux	22 035	3 543	25 578	

ARTICLE 21 Adoption du taux d'intérêt sur les arriérés de taxes, droits de mutation immobilière et autres comptes dus à la municipalité

Un taux d'intérêt de 18% par année (1.5% par mois) sera ajouté sur tout compte en retard.

ARTICLE 22 Paiement par versements

En vertu de l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le conseil de la municipalité locale ou de l'organisme municipal responsable de l'évaluation qui fait la perception de ces taxes peut, par règlement, allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux; il peut par règlement, déléguer ce pouvoir au comité exécutif ou administratif ou à un fonctionnaire.

Il sera donc accordé de faire quatre versements de taxes pour l'année 2022. Les dates d'échéance seront déterminées comme suit :

- 1^{er} versement le 31 mars 2022
- 2^e versement le 31 mai 2022
- 3^e versement le 31 juillet 2022
- 4^e versement le 30 septembre 2022

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée

2022-02-28 Liste des comptes payer en janvier

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes payer en janvier pour un total de 169 404.24\$.

Adoptée

2022-02-29 Liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Paquin et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer pour un montant de 10 273.63\$

Adoptée

2022-02-30 Dépôt des dépenses salariales de janvier (élus-employés-pompiers)

Il est proposé par monsieur le conseiller Noël Beaulé et unanimement résolu d'accepter le dépôt des dépenses salariales de janvier tel que présenté.

Adoptée

2022-02-31 Correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et unanimement résolu d'accepter la correspondance telle que présentée :

- Association pulmonaire du Québec, le radon domiciliaire tue 1 000 Québécois chaque année – sensibilisation auprès des citoyens
- Coopérative de développement régional du Québec – communauté collective
- Accusé réception ministre des Transports concernant la lettre et la pétition au ministre François Bonnardel.

Renouvellement de l'entente relative à l'ouverture du service de garde de l'ÉCRL, lors de certaines journées pédagogiques. Ce sujet est remis à une séance ultérieure.

Adoptée

2022-02-32

Résolution pour la compensation de base aux municipalités concernant le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 106 355\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Noël Beaulé et unanimement résolu que la municipalité de Rivière-Héva informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

2022-02-33

Mai mois de l'arbre et des forêts 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Baril et unanimement résolu de faire une commande d'arbres pour les enfants de l'École Charles-René-Lalande et de commander des arbres pour la distribution aux citoyens à une date ultérieure en mai.

Adoptée

2022-02-34

Terrains au Lac-Mourier (développement domiciliaire et terrains enclavés)

Attendu que la municipalité de Rivière-Héva a annexé une partie du Lac-Fouillac et une partie du Lac-Granet en 2009;

Attendu que ce territoire n'a aucun zonage agricole;

Attendu que le développement résidentiel est en demande et que Rivière-Héva est un secteur recherché considérant la proximité des villes d'Amos, Rouyn-Noranda, Malartic et Val d'Or, pour les emplois des résidents;

Attendu que le secteur du Lac-Mourier offre de la villégiature et de la forêt;

Attendu que la municipalité de Rivière-Héva veut développer son territoire considérant les espaces libres au Lac-Mourier.

Attendu que le conseil de la municipalité de Rivière-Héva désire entreprendre des démarches auprès du ministère pour développer les terrains en bordure du lac sur la rue des Mésanges, en bordure des chemins suivants : le chemin du Lac-Mourier, le chemin des Cygnes, le chemin des Colibris et le chemin des Merles;

Attendu que le développement en deuxième rangée serait aussi propice au développement résidentiel et permettrait des terrains conformes;

Attendu que de plus, des citoyens sont enclavés par des parcelles de terrains appartenant au ministère, soit sur les rues des Mésanges, des Perdrix et des Colibris et que le conseil demande que ces parcelles puissent être cédées aux résidents pour que leur terrain soit moins dérogatoire et leur permettre de l'utiliser en complément à leur propriété existante;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Noël Beaulé et unanimement résolu d'entreprendre les procédures avec le ministère pour développer le territoire et régulariser les terrains enclavés.

Adoptée

2022-02-35 Transport adapté

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et unanimement résolu de participer au transport adapté La Calèche.

La municipalité confirme l'adoption des prévisions budgétaires et participe à la contribution financière annuelle.

Adoptée

2022-02-36 Adoption du rapport annuel du schéma de couverture des risques en incendie

Il est proposé par monsieur le conseiller Noël Beaulé et unanimement résolu d'accepter le rapport annuel du schéma de couverture des risques en incendie pour l'année 2021.

Adoptée

2022-02-37 Installation septique au 39 rue des Trembles

Attendu qu'une demande de financement à la municipalité a été demandée pour l'installation septique citée en titre;

Attendu que la municipalité ne peut autoriser cette demande considérant que c'est illégal;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et unanimement résolu que chaque propriétaire doit assumer la conformité de son installation septique tel que requis par les normes environnementales.

Adoptée

2022-02-38 Heures d'ouverture du BEX de la municipalité

Attendu que le bail exclusif, dont la municipalité est responsable, doit avoir une surveillance accrue afin d'éviter des problématiques;

Attendu que le BEX est exclusif à la municipalité pour les besoins d'infrastructures;

Attendu que le conseil établit que l'ouverture du BEX sera identique aux jours et heures d'ouverture du bureau municipal, soit : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, sauf les jours fériés. Un employé sera attitré pour le respect de cette procédure.

Adoptée

Le point 3.10 Contrat de location d'employé est retiré de l'ordre du jour

2022-02-39

Réunion de mars

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et unanimement résolu de reporter la séance ordinaire du mois de mars au 14 à 19h30.

Adoptée

Questions du public

Aucune question

2022-02-40

Levée de la séance

À 19h39, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et unanimement résolu que la séance soit levée.

Adoptée

Nathalie Savard
Directrice générale
Greffière-trésorière

Chantal Thibault
Mairesse